

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation,
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg,

DECIDE

Michel Deneken
Président

Affaire suivie par
Isabelle Kittel
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
Isabelle.kittel@unistra.fr

Article 1

Délégation est accordée à Madame Diane DUPRONT, Chef du Service de la Vie Universitaire, à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution de son Centre Financier en dépenses et en recettes.
- Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats ou conventions intéressant ses attributions à l'exclusion :

- des contrats impliquant un engagement financier supérieur à 90 000 € HT,
- des transactions,
- des actes délégués à l'article 2.

b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'Union européenne, de la Suisse et du Royaume-Uni),
- du recrutement et de la gestion des agents contractuels et vacataires,
- du recrutement et de la gestion des personnels titulaires.

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Diane DUPRONT, Madame Angéline OKOMBI NDINGA, Vice-présidente « Vie Universitaire » reçoit délégation de signature.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Madame Angéline OKOMBI NDINGA, Vice-présidente « Vie Universitaire » à effet de signer :

- les arrêtés d'attribution de subventions aux associations étudiantes dont les projets ont fait l'objet d'une validation par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants, à l'exclusion des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € ;
- les actes de domiciliation postale des associations étudiantes de l'Unistra, pris après instruction par le service de la vie universitaire.

Article 3

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 20 janvier 2024

Le président,



Michel DENEKEN

Transmission à :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et la recherche,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur l'Agent Comptable,
- Madame la Directrice des finances,
- Madame la Directrice des ressources humaines,
- aux intéressés.